

DECISION DU PRESIDENT.CA 0100-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande d'adhésion de la Présidence

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande d'adhésion de la Présidence à la Conférence Permanente des chargé.e.s de mission Égalité et Diversité (CPED).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 26 septembre 2018

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **03 octobre 2018**

Monsieur le président
Université d'Angers,
40 rue de Rennes,
49035 Angers cedex 01

copie à Anne Sophie Hoquet

Rennes, le 27 août 2018

Monsieur le président

La Conférence Permanente des chargé·e·s de mission Égalité, Diversité ou mission assimilée des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (CPED) réunit depuis 2011 les chargé·e·s de mission des écoles et universités qui ont rejoint ce réseau.

Comme en témoigne notre bilan d'activités 2017, joint à ce courrier, la CPED

- organise des rencontres trimestrielles des chargé·e·s de mission dans le but de partager les bonnes pratiques entre établissements, de diagnostiquer des situations d'inégalité entre les femmes et les hommes, de mettre en place une culture de l'égalité et d'exercer une veille en la matière ;
- anime différents groupes de travail, sur les violences sexistes et sexuelles, sur la communication égalitaire, sur les carrières et sur les discriminations ;
- a une activité de publication, et a notamment produit, avec l'ANEF¹ et le CLASCHES², un vade-mecum à destination des établissements, sur *Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche*. Elle a également contribué à la publication d'un manuel pratique du chargé de mission égalité, avec ECEPIE³.

Votre établissement participe aux travaux de notre association par la présence de Anne-Sophie Hocquet, vice-présidente égalité, ressources humaines et politique sociale, et nous vous remercions de votre confiance.

1 Association nationale des études féministes

2 Collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur

3 Égalité des chances dans les études et la profession d'ingénieur en Europe

Depuis 2014, la CPED demande aux établissements membres du réseau une cotisation, pour lui permettre d'assurer et de développer ses activités. Les montants des cotisations 2018 ont été votés en assemblée générale le 7 décembre dernier. Ils dépendent de la dotation de fonctionnement (masse salariale incluse) allouée par l'État à chaque établissement. Pour l'université d'Angers, la cotisation s'élève à 500€.

Le paiement de la cotisation ouvre droit à la qualité de membre actif de l'association, et donc à la possibilité de voter en AG, de se porter candidat aux élections du CA et du bureau. Elle ouvre droit également à l'envoi gratuit de nos publications ainsi qu'à la participation à nos groupes de travail.

Nous invitons votre service financier à se mettre en relation avec notre trésorière, pour l'établissement d'une facture et la mise en œuvre du paiement.

C'est par l'engagement de chaque établissement que nous pourrions ensemble faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans l'enseignement supérieur français.

Dans l'attente, nous restons à votre disposition et à votre écoute, et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées.

Rozenn Texier-Picard
Présidente de la CPED

PJ. Bilan d'activité 2017

Pour toute question relative à ce courrier, merci de vous adresser,

- soit à la présidente Rozenn Texier-Picard, ENS Rennes, avenue Robert Schuman, 35170 Bruz, rozenn.texier@ens-rennes.fr
- soit à la trésorière Réjane Vallée, Université d'Évry Val d'Essonne, boulevard François Mitterrand 91 000 Evry, rejane.vallee@univ-evry.fr

